

Philippe Van Parijs

MILL, RAWLS, MACHIAVEL :

UN REGARD PHILOSOPHIQUE SUR L'AVENIR DE LA BELGIQUE ¹

(Paru dans *La Revue nouvelle* (Bruxelles) 9, septembre 1999, pp. 90-108)

Toujours plus nombreux, les Etats démocratiques plurilingues sont confrontés à des défis qu'en Belgique nous sommes particulièrement bien placés pour comprendre mais dont la portée est de plus en plus universelle.

Selon John Stuart Mill, premier grand théoricien de la démocratie moderne, un Etat comprenant des peuples linguistiquement distincts est parfaitement viable tant qu'il est despotique, mais il devient précaire, faute d'un espace public commun, dès que c'est à son peuple, ou plutôt à ses peuples, qu'échoit le pouvoir.

Par ailleurs, dans les écrits les plus récents de John Rawls, père fondateur de la philosophie politique contemporaine, la justice distributive entre peuples distincts se réduit pratiquement à un devoir d'assistance mutuelle en cas de calamité, et s'avère ainsi bien moins exigeante que la justice entre les membres d'un même nation.

Pris au sérieux, ces deux défis paraissent justifier la dislocation d'Etats plurinationaux comme la Belgique et la restriction de toute solidarité généreuse à des peuples linguistiquement homogènes. Il est cependant possible d'élaborer une conception fondamentalement "rawlsienne" de la justice qui nous enjoigne de résister à ces conséquences. Et il est possible de développer une approche "machiavélienne" des institutions politiques qui nous aide à identifier une stratégie de résistance qui soit efficace et nous permette d'aller de l'avant.

Mill et la dynamique des peuples

6000 pour 211. Il y a aujourd'hui dans le monde, dit-on, environ 6000 langues vivantes. Sur ces 6000, il y en a certes de l'ordre de 2000 qui comptent moins de mille locuteurs et sont donc condamnées, au mieux, à une lente agonie. De plus, parmi ces langues il en est un certain nombre qui ne sont pas écrites, moins encore fermement codifiées, et dont l'identification, dès lors, est problématique et le dénombrement grevé d'une bonne dose d'arbitraire. Il reste que pour loger ces milliers de langues et les communautés qui les parlent, le monde dispose à peine de 211 Etats souverains. En cette fin de siècle, dix ans après la chute du mur de Berlin, 205 de ces 211 Etats sont à tout le moins formellement démocratiques. C'est dire que le thème qui va nous occuper tout au long de ces leçons — le sort des démocraties plurilingues —, bien loin de ne concerner que quelques Etats difformes, dont celui dans lequel la plupart d'entre nous sommes nés, constitue au contraire un thème presque universel. Et cela sans

¹ Texte de la leçon inaugurale de la Chaire Francqui au titre belge, Facultés universitaires Saint Louis, Bruxelles, 1^{er} mars 1999. Une version écourtée en a été publiée dans Groupe Avenir UCL, Des Idées et des hommes. Pour construire l'avenir de la Wallonie et de Bruxelles, Bruxelles: Academia – Bruylant, 1999, pp. 11-26. Les thèses (parfois abruptement) présentées dans ce texte ont été développées et défendues dans la suite des leçons Francqui, dont la publication d'ensemble est envisagée sous le titre provisoire La dynamique des peuples et les exigences de la justice. La Belgique comme avenir de l'Europe, dans la collection des Facultés universitaires Saint Louis. Certaines de ces thèses sont également esquissées dans Roland, Vandeveldel & Van Parijs (1997) et Van Parijs (1999a, 1999b, 1999c).

même prendre en compte que la démocratie doit désormais tenter de s'organiser à une échelle — nécessairement plurilingue — qui dépasse les Etats, à commencer pour nous par l'Union européenne.²

Pour aborder ce thème quasi-universel, je ne me priverai pas de prendre des illustrations locales. Mais je prendrai pour point de départ deux défis extrêmement sérieux auxquels toute démocratie plurilingue est inéluctablement confrontée. L'un concerne la dynamique des peuples et l'autre les exigences de la justice, et je les introduirai l'un et l'autre dans la formulation qu'en ont données in tempore et in loco non suspectis deux des plus grands penseurs politiques de l'ère démocratique, John Stuart Mill et John Rawls.

Le premier de ces défis trouve en effet une de ses expressions classiques dans le célèbre chapitre XVI du premier traité majeur sur la démocratie moderne, les Considérations sur le gouvernement représentatif de John Stuart Mill. Après avoir entre autres noté que « les provinces flamandes et wallonnes de la Belgique, nonobstant la diversité de race et de langue, ont un sentiment de nationalité commune bien plus fort que les premières n'en ont avec la Hollande ou les secondes avec la France » (Mill 1861: 427), Mill y condamne à un échec pratiquement inéluctable toute démocratie plurinationale et spécialement toute démocratie plurilingue. Un régime despotique, selon Mill, est parfaitement capable de s'accommoder durablement d'une grande diversité linguistique. Les orientations politiques sont imposées d'en haut et ne requièrent guère plus qu'une élite locale capable de communiquer dans la langue hégémonique, que ce soit le latin, puis l'allemand, dans l'Empire austro-hongrois ou le français en Belgique à l'ère du suffrage censitaire. Mais il en va tout autrement une fois mises en place des "institutions libres", un régime démocratique qui confère véritablement au(x) peuple(s) le pouvoir politique ultime.

"Des institutions libres sont presque impossibles dans un pays constitué de nationalités différentes. Au sein d'un peuple dépourvu de sentiment d'identité commune [without fellow-feeling], en particulier s'il lit et parle des langues différentes, l'opinion publique unie, nécessaire au fonctionnement d'une démocratie représentative, ne peut pas exister. Les influences qui forment les opinions et déterminent les actes politiques diffèrent dans les différentes sections du pays. Des ensembles de dirigeants complètement distincts commandent la confiance des diverses parties du pays. Les mêmes livres, journaux, tracts et discours ne les atteignent pas. Une section ignore quelles sont les opinions et les instigations qui circulent dans une autre. [...] Pour les raisons qui précèdent, la coïncidence approximative entre frontières politiques et frontières nationales

² Et pourtant à ce thème la pensée politique, tout particulièrement la pensée politique normative, n'a prêté jusqu'il y a peu qu'une attention bien distraite. La raison principale en est sans doute que les Etats qui ont servi de références principales à la réflexion politique moderne sont précisément des Etats où la diversité linguistique, dans leur représentation d'eux-mêmes mais aussi dans une large mesure dans les faits, a pu être drastiquement contenue. Prenez par exemple le territoire de ce qui constitue aujourd'hui la France et comparez-le à celui qui constitue aujourd'hui la Belgique. A la fin du 18e siècle, la proportion d'habitants de langue maternelle française sur ces deux territoires était à peu près la même, de l'ordre de 50%. Mais au contraire de la Belgique, qui a essayé mais n'a pas réussi, la France républicaine a fait ce qu'il fallait pour réaliser son ambition initiale de francisation intégrale de son territoire et ainsi rendre vrai l'article 2 de sa constitution: "la langue de la République est le français". De même, le système social et éducatif américain est une immense, puissante, redoutable machine à angliciser une population aux origines les plus diverses, amplifiée chaque année par l'apport d'un million d'immigrants permanents dont la langue maternelle n'est pas l'anglais. Mais que l'on puisse ou non attribuer à un francocentrisme ou un américanocentrisme

constitue généralement une condition nécessaire d'institutions libres." (Mill 1861: 428-30, c'est moi qui souligne)

Pour les démocraties plurinationales, et tout particulièrement pour les démocraties plurilingues comme la nôtre, ce célèbre passage constitue un bien sinistre message. Il revient en effet pratiquement à affirmer qu'il ne peut y avoir de démocratie viable sans un peuple suffisamment unifié en un sens qui suppose minimalement une communauté de langue, et que la viabilité de la démocratie requiert par conséquent une "coïncidence approximative" entre frontières politiques et frontières linguistiques. La formulation de ce défi aurait besoin d'être affinée, étayée, illustrée. Je le ferai la fois prochaine. Je me contenterai pour l'instant de noter que ce n'est pas l'expérience de la Belgique qui permettrait de démentir la thèse selon laquelle la vie démocratique ne peut consister qu'en une succession interminable de crises institutionnelles, tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen de satisfaire à l'exigence de Mill, tant qu'on n'aura pas réalisé, d'une manière ou d'une autre, cette "coïncidence approximative" entre frontières politiques et frontières linguistiques. Partant d'une situation plurilingue comment faire? Il y a cinq stratégies possibles.

Cinq stratégies

La première, la plus évidente sans doute, en tout cas celle utilisée avec succès par bon nombre d'Etats-nations, à commencer par la France, est une stratégie délibérée d'assimilation des minorités linguistiques, principalement par la voie de l'instruction publique obligatoire dans la langue dominante. Mill lui-même avait pour cette première stratégie une sympathie manifeste. « L'expérience prouve, » notait-il (1861: 431), « qu'il est possible à une nationalité de fusionner et être absorbée dans une autre: et lorsqu'elle était initialement une portion inférieure et plus arriérée de l'espèce humaine, pareille absorption est à son grand avantage. Personne ne peut supposer qu'il n'est pas plus bénéfique à un Breton ou à un Basque de la Navarre française d'être immergé dans les idées et sentiments d'un peuple hautement civilisé et cultivé [...] que de boudier sur ses rochers, vestige à demi sauvage de temps révolus, gravitant dans sa petite orbite mentale, sans participation ni intérêt dans le mouvement général du monde. » Cette stratégie a été tentée en Belgique aussi, où elle est communément attribuée à Charles Rogier (voir Willems 1902). Mais elle a échoué. Et il était juste qu'elle échoue, même s'il n'est pas si évident de dire pourquoi. Ailleurs aussi, du Kosovo au Kurdistan ou au Sri Lanka, elle a du plomb dans l'aile. Tant mieux.

Si l'on ne veut pas de cet unilinguisme généralisé, pourquoi pas un bilinguisme généralisé? Il en existe d'abord une version molle, qui impose le bilinguisme au territoire national, pas à ses citoyens: où que l'on aille, on peut opter pour la langue nationale de son choix, non seulement dans la sphère privée, mais aussi dans la vie économique, dans les rapports avec l'administration, dans les activités politiques, et surtout pour la scolarité des enfants. A y regarder de près, cette deuxième stratégie n'est en fait qu'une version larvée, voilée de la première, pour une raison fondamentale bien mise en évidence par le sociolinguiste canadien Jean Lapointe (1984, 1993), dont une thèse centrale peut lapidiquement se résumer

excessifs cette vaste tache aveugle dans la pensée politique contemporaine, un des buts de ces leçons est de

comme suit: plus les gens sont gentils les uns avec les autres, moins les langues le sont. En termes un peu plus explicites, des langues distinctes peuvent voisiner pendant des siècles aussi longtemps que les gens ne se parlent guère ou pas du tout — pensez au yiddish en Europe centrale ou à l'araméen en Turquie et à d'innombrables autres langues à travers l'histoire et à travers le monde. Mais quand hommes et femmes de communautés linguistiques cohabitantes se mettent à commercer, à travailler ensemble, à se faire la cour, à faire et élever des enfants ensemble, c'est tout autre chose. Car la loi d'airain des échanges linguistiques est que la langue qui s'impose est la langue de celui qui parle le moins bien la langue de l'autre. Or dans des circonstances où une des langues concernées est plus répandue que l'autre, ou plus prestigieuse, ou pour d'autres raisons plus « intéressante » à apprendre, c'est cette langue dominante qui est systématiquement utilisée dans la communication mixte, ce qui la rend toujours plus « intéressante » à apprendre, avec un effet boule de neige élégamment analysable avec les outils de la théorie des jeux. Ce bilinguisme mou a également connu son heure de gloire en Belgique, avant de se faire pas à pas circonscire à moins d'1% du territoire, au fil de confrontations successives dont celle qui explique qu'aujourd'hui j'enseigne à Louvain-la-Neuve plutôt qu'à Louvain. N'étant qu'une version larvée, inavouée, plus lente peut-être, mais ultimement non moins efficace, de la stratégie unilingue, ce bilinguisme se heurte dès lors, avec quelques nuances, aux mêmes objections décisives.

Ces objections décisives, la version dure du bilinguisme y échappe, celle qui prend le bilinguisme au sérieux en l'imposant aux citoyens eux-mêmes, pas seulement au territoire qu'ils habitent. Dans le cas de la Belgique, c'est, selon Jules Destrée (1923: 127), « à Bruxelles qu'a pris naissance la mirifique théorie du bilinguisme intégral. La Belgique est un pays bilingue, donc tous les Belges doivent être bilingues. En apprenant le français aux Flamands, le flamand aux Wallons, nous réaliserons la véritable unité nationale. [...] Cette théorie », écrivait encore Destrée, « est imbécile ». Et il avait raison, fondamentalement parce que le coût de ce bilinguisme pris au sérieux est énorme, et encore accru aujourd'hui par la concurrence de l'anglais, et parce qu'il suffit, pour que deux personnes puissent communiquer, qu'elles aient une langue en commun.

La quatrième stratégie est la décentralisation — et à la limite la scission — communautaire. Dans un contexte où la démocratisation, conformément au diagnostic de Mill, commençait à faire craquer l'Empire des Habsbourg, elle a été articulée avec une grande précision par le penseur et dirigeant social-démocrate autrichien Karl Renner (1918), ce qui fait du reste de lui, soit dit en passant, le véritable père intellectuel du fédéralisme à la belge. Outre une décentralisation territoriale, Renner proposait en effet de doter des communautés linguistiques non-territoriales de l'autonomie la plus grande possible, avec chacune un gouvernement et un Parlement propres compétents non seulement en matière de culture et d'enseignement, mais aussi par exemple dans des matières sociales ou religieuses. Ce fédéralisme non-territorial a été tenté à quelques endroits, par exemple en Estonie dans les années trente, à Chypre dans les années soixante, en Afrique du Sud dans les années quatre-vingts. Il ne subsiste plus aujourd'hui, et sous une forme étroitement circonscrite, que dans la part du fédéralisme belge structurée en communautés. Bien sûr, cette stratégie n'y a pas tout réglé. Mais n'est-ce pas précisément le fait même qu'elle soit si circonscrite qui l'en a jusqu'ici empêché. Pourquoi ne pas la radicaliser? Pourquoi ne pas permettre qu'on puisse choisir d'appartenir à n'importe laquelle des trois communautés où que l'on habite dans le pays? Pourquoi ne pas communautariser en masse des compétences régionales et surtout fédérales? Je pense

pour ma part que cette quatrième stratégie est radicalement inadéquate, en partie parce qu'à moins de dégénérer en apartheid elle se réduit à une variante du bilinguisme mou, en partie en raison de la dimension irréductiblement spatiale de tout projet de société.

La dévolution territoriale

Reste alors une cinquième et dernière stratégie, celle de la décentralisation — et à la limite de la scission — territoriale. Pour être pertinente, cette stratégie suppose l'application préalable du principe de territorialité linguistique, c'est-à-dire l'assignation à chacune des langues concernées d'un territoire dans lequel elle constitue la langue exclusive, à tout le moins, de la vie politique, de l'administration et surtout de l'enseignement public. La cinquième stratégie de réponse au défi de Mill consiste à tabler sur la mise en oeuvre efficace de ce principe pour transférer des compétences — à la limite toutes les compétences — à des entités territoriales ainsi unifiées par l'adoption d'une langue publique unique. Pour des raisons que j'ai très elliptiquement suggérées en motivant mon rejet des quatre premières stratégies, je suis convaincu que si une solution au défi de Mill est vraiment nécessaire et s'il en existe une, ce ne peut être que celle-là.

En pleine cohérence avec cette cinquième stratégie, et en incohérence avec chacune des quatre précédentes, le principe de territorialité linguistique a fait sa grande entrée en Belgique par la législation de 1932. Mais il admettait un certain nombre d'entorses ou d'exceptions, dont plusieurs ont depuis, non sans heurts, disparu. Il demeure aujourd'hui une exception massive dont on pourrait penser qu'elle compromet l'ensemble de la stratégie. Pour citer encore Jules Destrée (1923: 182): "Mais si on leur demande [aux séparatistes] ce qu'on fera, dans cette hypothèse, de Bruxelles d'abord, du Congo ensuite, ils sont fort embarrassés, et c'est en effet là le gros écueil où vient sombrer tout système séparatiste absolu." Cela fait maintenant un bon moment que le Congo n'est plus, de ce point de vue, un problème. La question est de savoir si, trois quarts de siècle après Destrée, la situation de Bruxelles s'est suffisamment modifiée pour qu'elle ne constitue plus elle non plus un obstacle décisif à la résolution territoriale du problème de Mill. Je pense effectivement que les choses se sont profondément modifiées. Trois scénarios sont aujourd'hui possibles, administrativement, économiquement, démographiquement, sociolinguistiquement, moyennant l'utilisation à point nommé des instruments institutionnels appropriés, et chacun est en outre compatible — ce qui ne gêne rien — avec le plein respect des droits de l'homme: ni migration forcée, ni conversion forcée. Chacun aboutit cependant à l'émergence d'une lingua franca différente à Bruxelles.³

³ Au moment même où se tenait la conférence inaugurale reproduite ici se déroulait, au 42 rue au Beurre, une conférence concurrente intitulée « Une langue d'avenir ». « A une époque de tensions communautaires causées par les différences de langues, de mesures ruineuses pour présenter les documents de l'Union européenne en onze langues et de babélisme généralisé », disait le prospectus (« Parlando ») annonçant cette conférence, « on ne peut pas négliger la solution toute simple à ces problèmes: que tout le monde à Bruxelles parle le Bruxellois. C'est que cette langue remonte [selon le conférencier Jef De Keyser] aux premiers mots de nos ancêtres Adam et Eve ». Je ne suis pas sûr que tous soient prêts à juger cette proposition plus saugrenue que chacune de celles que j'examine rapidement ci-dessous (et explore en détail par ailleurs).

Un scénario de francisation par migration sélective se verrait sensiblement accéléré par l'abolition ou l'érosion des « facilités » et par un usage efficace par la Région flamande des compétences qui lui sont confiées. Un scénario de flamandisation par conversion sélective devrait user du puissant levier qu'offrirait une communautarisation intégrale du financement de l'enseignement, des soins de santé et des prestations familiales dans un contexte de libre choix de l'appartenance communautaire par les ménages bruxellois. Enfin, un scénario d'anglicisation par superposition d'une langue de communication à un foisonnement permanent de langues maternelles se verrait accéléré par le renforcement du rôle international de Bruxelles, par l'application stricte du principe de territorialité linguistique en Flandre et en Wallonie, et par l'octroi de « facilités » pour l'anglais sur le territoire de Bruxelles-capitale. Faisant son deuil d'une image de plus en plus obsolète d'un « peuple » de Bruxelles composé de deux communautés, ce troisième scénario, à première vue le plus farfelu, est pourtant le seul à même de sauver Bruxelles d'un interminable bras de fer et de lui permettre de prendre à bras le corps ses responsabilités européennes. Il offre dès lors la version la plus prometteuse de l'élément manquant dans la description illustrée de ma cinquième stratégie de réponse au défi de Mill, celle à laquelle me semblent devoir se rallier, bon gré mal gré tous ceux qui veulent sérieusement le relever: une affirmation vigoureuse du principe de territorialité, couplée au transfert d'un maximum de compétences aux entités linguistico-territoriales ainsi constituées et à la prise en compte des implications de la mission exceptionnelle de Bruxelles.

Rawls et les exigences de la justice

Je reviendrai plus loin au défi de Mill, mais il me faut maintenant me tourner vers un second défi, qui menace au moins aussi gravement des Etats plurilingues comme le nôtre qui peu à peu, au fil du siècle écoulé, ont construit des institutions de solidarité interpersonnelle couvrant l'ensemble de leur population. Au nom même des exigences de la justice, ce défi conteste la légitimité de telles institutions. Il peut être formulé de diverses manières. Je partirai ici de la formulation qu'en a récemment fournie John Rawls, l'auteur qui a le plus marqué, à travers le monde, la pensée politique académique contemporaine, auteur dont je me sens en plus particulièrement proche intellectuellement et moralement et dont j'ai par conséquent des raisons particulières de prendre les arguments au sérieux.

Dans sa Théorie de la justice, Rawls (1971) propose une conception de la justice somme toute très simple, qui s'exprime dans la conjonction hiérarchisée de trois principes. La justice entre les membres d'une société exige en premier lieu, selon Rawls, qu'ils jouissent tous d'un certain nombre de libertés fondamentales — liberté de culte, d'expression, d'association par exemple — au niveau le plus élevé qui soit compatible avec la jouissance égale de ces libertés par tous. Elle exige en second lieu, dans les limites imposées par ce premier principe, que tous jouissent des mêmes chances d'accès à toutes les positions sociales à talents donnés — pas de discrimination donc, et un enseignement public efficace permettant de neutraliser autant que possible les inégalités d'origines sociales. Et la justice exige en troisième lieu, dans les limites imposées par les deux premiers principes, que toute inégalité dans la répartition des avantages socio-économiques associés à ces positions contribue à rendre la situation des plus désavantagés aussi avantageuse que possible.

Ce troisième principe, appelé principe de différence, sera important pour la suite, et je vais dès lors tenter de le reformuler un peu plus simplement. Supposons que les deux premiers principes soient satisfaits — égales libertés fondamentales et égalité des chances à talents donnés. Certains, étant plus talentueux ou simplement plus chanceux, peuvent connaître un sort bien meilleur que d'autres en termes de revenu, de richesse ou de pouvoir. De telles inégalités sont-elles justes? Pas du tout, dit le principe de différence. La justice exige en effet d'égaliser le revenu, la richesse, le pouvoir, mais pas à n'importe quel prix, pas au delà du point à partir duquel égaliser davantage nuirait aux intérêts de tous, y compris les plus désavantagés, en raison du fait qu'une répartition plus égalitaire réduirait, par exemple, l'incitation à travailler, à épargner, ou à prendre des risques. Le principe de différence peut ainsi être compris comme un principe de maximin soutenable, de maximisation durable du minimum. Appliquer ce principe implique une divergence massive par rapport à ce que serait la répartition spontanément produite par le marché, même sous conditions d'égalité de chances, et donc l'institutionnalisation d'un système généreux de transferts impliquant l'ensemble des membres de la société concernée.

La justification de ces principes est, vous l'imaginez, complexe. Je n'en mentionnerai ici qu'une composante qui nous sera utile par la suite, le recours à la célèbre position originelle. Pour Rawls, et sans doute pour nous tous, la notion de justice est étroitement associée à la notion d'impartialité. Impartialité entre les intérêts de tous membres de la société. Impartialité aussi, dans une société irréversiblement pluraliste, entre les diverses conceptions de la vie bonne que ceux-ci entretiennent. Pour exprimer d'une manière imagée cette double impartialité, Rawls nous invite à nous placer derrière un voile d'ignorance qui ne nous cache rien de la réalité de notre société, sauf les caractéristiques personnelles que nous possédons nous-mêmes — nés riches ou pauvres, talentueux ou handicapés, femmes ou hommes, etc. — et le contenu particulier de notre conception de la vie bonne — austère ou jouisseur, iconoclaste ou dévot, amateur de lacs limpides ou de voitures rapides. Supposons maintenant que derrière le voile d'ignorance ainsi décrit nous ayons à choisir, au mieux de nos intérêts, les principes qui gouverneront les institutions de notre société. Nous serons naturellement amenés, dit Rawls, à nous demander ce que sera notre sort dans le pire des cas, et donc à choisir des principes qui nous donneront, dans l'hypothèse où nous tombons le plus mal, autant que possible de ces biens premiers — libertés, chances, avantages socio-économiques — dont nous aurons besoin, quels que soient les contours précis de notre conception de la vie bonne.

Le dualisme des solidarités

En quoi cette conception de la justice constitue-t-elle un défi pour les Etats plurinationaux, et en particulier pour les Etats plurilingues? En rien. Mais la conception de la justice sociale développée dans la Théorie de la justice n'est supposée s'appliquer, en première approximation, qu'à des sociétés « fermées » — à des « peuples » bien délimités, avec leur territoire, leur histoire, leur culture, leur langue, leur opinion publique, leurs institutions politiques —, Rawls laissant alors à plus tard la tâche d'explicitier la conception de la « justice globale » qui est le complément naturel de cette « justice sociale ». Ce « plus tard » est arrivé, d'abord sous la forme d'une conférence faite à Oxford en 1993 sous le titre « The Law of Peoples » (et disponible en français), conférence qui l'a laissé lui-même suffisamment insatisfait pour qu'il décide de la développer sous la forme d'un petit livre qu'il est maintenant sur le point de publier

sous le même titre chez Harvard University Press. Et c'est ici que le défi se précise, c'est ici que les choses se gâtent.

Car la justice globale, la justice entre peuples, n'est pas du tout pour Rawls la simple extension à l'échelle planétaire des principes s'appliquant à l'échelle de chaque Etat-nation. Et la position originelle qui permet de la préciser et de la justifier ne consiste pas simplement à épaissir le voile d'ignorance en exigeant qu'on feigne d'ignorer, non seulement si on est riche ou pauvre, talentueux ou handicapé, etc. mais aussi congolais ou suédois, turc ou kurde, Flamand ou Wallon. Non, l'impartialité qui doit guider l'élaboration d'une conception de la justice globale doit consister à traiter avec un égal respect les conceptions de la société juste que chacun des peuples s'efforce de réaliser, tout comme l'impartialité pertinente pour la justice sociale exige un égal respect à l'égard des conceptions de la vie bonne dont chaque individu poursuit la réalisation. La position originelle globale doit donc être conçue comme rassemblant, non les représentants des différentes catégories de l'espèce humaine soucieux d'assurer au mieux les conditions de réalisation de leur conception de la vie bonne, mais les représentants des divers peuples soucieux de réaliser au mieux leur conception de la société juste, mais ignorant le contenu particulier de cette conception, ainsi que la taille, la richesse, la localisation géographique et toutes les autres caractéristiques particulières de leur peuple.

Dans cette perspective, la justice entre peuples implique par exemple un devoir de non-agression ou l'obligation de respecter les pactes conclus. Elle impose aussi certaines contraintes quant à la manière dont chaque peuple peut traiter ses membres (mais pas au point d'exiger de chacune d'elles qu'elle instaure une conception libérale de la justice: elles peuvent légitimement fonder l'orientation de leurs institutions sur une conception particulière, islamique par exemple, de la vie bonne). Mais en matière de distribution des richesses, elle se contente d'imposer à chaque peuple « un devoir d'assister les autres peuples vivant dans des conditions défavorables qui les empêchent de jouir d'un régime politique et social juste ou décent ». Plus concrètement, la justice entre peuples requiert que l'on inclue dans le droit international « des dispositions requérant l'assistance mutuelle des peuples en temps de famine et de sécheresse, et, dans la mesure du possible, assurant la couverture des besoins fondamentaux des gens dans toutes les sociétés libérales raisonnablement développées » (1993: 47; 1999: 19-20). En regard de la situation mondiale actuelle, ce n'est pas rien, mais tout de même beaucoup moins que ce qu'exigerait un principe de différence global, un principe enjoignant d'améliorer autant que possible le sort des plus démunis de la planète. Si par exemple la culture d'un peuple le conduit à travailler peu et consommer tout ce qu'il produit, tandis que la culture d'un autre le conduit à investir et croître, la justice globale n'implique en rien que les écarts substantiels de richesses qui apparaîtront au fil des générations soient constamment rabaissés par une institution supranationale de manière à maximiser le niveau économique du peuple le moins prospère.

Pour appliquer cette approche à la situation des Etats plurinationaux, il serait nécessaire de donner de la notion de peuple une caractérisation plus précise que celle que Rawls lui-même en donne. Mais il est clair que si ce qui meut l'entreprise de Rawls, c'est le souci de permettre à des conceptions différentes de la société juste de se réaliser, le critère déterminant ne peut pas être l'existence plus ou moins contingente d'un Etat, mais plutôt l'existence d'une communauté distincte par sa culture et son opinion publique. En ce sens, il y aurait aujourd'hui en Belgique au moins deux peuples distincts. Or ce qu'exige entre deux peuples cette conception dualiste de la justice que je viens de présenter, ce n'est certainement pas un

système commun de transferts interpersonnels couvrant l'ensemble de leurs membres en vue de réaliser aussi bien que possible, à cette échelle, le principe de différence. Ce qu'elle exige, plus modestement, c'est que de tels systèmes soient en place pour réaliser le principe de différence parmi les membres de chacun des peuples pris séparément, et que ces peuples comme tels soient simplement soumis à un devoir d'assistance les uns à l'égard des autres si l'un d'entre eux se voyait confronté à des conditions économiques extrêmes.

Pareille conception dualiste est très loin d'être l'apanage exclusif d'un professeur émérite de Harvard. Dans un langage quelque peu différent mais encore plus net, on la retrouve par exemple dans le célèbre « Standpunt » de l'O.V.V., la fédération des organisations culturelles flamandes, qui a fortement contribué à lancer en 1991 le débat sur la défédéralisation de la sécurité sociale. "La solidarité entre personnes au sein d'un peuple », dit le document, « doit être strictement distinguée et séparée de la solidarité entre Etats dans une communauté internationale (ou confédérale)." La première peut légitimement prendre la forme d'un système élaboré de sécurité sociale du type de ceux que nous connaissons dans les Etats-nations d'Europe occidentale. Mais entre les peuples doit au contraire prévaloir le principe du "juste retour", tempéré par une solidarité clairement et librement consentie par les peuples les plus prospères en faveur de ceux qui se trouveraient en sérieuse difficulté. Dans cette perspective, les transferts nets que le système belge de sécurité sociale opère entre la Flandre et la Wallonie sont d'une nature intrinsèquement différente de ceux qu'elle effectue entre le Brabant flamand et le Limbourg. En organisant de tels transferts, "on abuse de la solidarité interpersonnelle pour transférer des montants énormes d'une communauté à l'autre d'une manière opaque et souvent frauduleuse" (O.V.V. 1991, alinéa 5). En d'autres termes, pour l'O.V.V. comme, semble-t-il, pour Rawls, des transferts transcommunautaires peuvent exister, mais ils doivent s'effectuer de peuple à peuple, en toute transparence, pas sur un mode tacite, furtif, à travers le fonctionnement d'institutions de solidarité interpersonnelle. Ainsi explicitées par les soins de l'O.V.V. dans le cas de la Belgique, ce serait là ce qu'implique pour un Etat plurinational le type de dualisme radical que The Law of Peoples tente d'articuler et défendre.

Les deux défis

Voilà donc les deux défis les plus fondamentaux auxquels sont confrontées des démocraties plurilingues et donc « pluripopulaires » comme la nôtre. Si Mill a raison et si l'on exclut un certain nombre de stratégies aujourd'hui sans issue, une démocratie plurilingue ne pourra, semble-t-il, trouver d'équilibre que si elle se résout à éclater. Et si Rawls a raison, la justice semble autoriser, voire enjoindre de scinder et réorganiser sur une base communautaire tout système de solidarité interindividuelle généreuse qui existerait à une échelle englobant des peuples distincts. Dislocation des Etats donc, et rétrécissement des solidarités. Par suite aussi, dans les conditions d'aujourd'hui, affaissement du niveau de solidarité que chacun des Etats pourra durablement assurer en son sein même. La concurrence fiscale et sociale, à laquelle la mondialisation et, chez nous, l'intégration européenne, soumettent déjà peu ou prou tous les Etats, s'aiguïsera en effet d'autant plus que les Etats se feront plus exigus et soumettra dès lors leur solidarité interne à une pression de plus en plus insistante, que des accords confédéraux — notoirement précaires — seront bien en peine d'atténuer.

On peut ne pas aimer ces implications. Mais ce n'est pas une raison pour se boucher les yeux et les oreilles. Qu'il s'agisse de la Belgique ou de l'Europe, notre vision de ce que l'avenir peut et doit être, le projet porteur de nos espoirs et de nos enthousiasmes ne peut s'édifier sur des illusions factuelles et des confusions éthiques dont les défis de Mill et Rawls nous invitent à nous débarrasser. N'est-il cependant pas possible de prendre ces deux défis au sérieux, n'est-il pas possible d'en apprécier toute la pertinence pour une prise en compte lucide de la dynamique des peuples et pour une formulation cohérente des exigences de la justice, sans pour autant entériner les conséquences qu'ils suggèrent: la dislocation inéluctable des Etats plurinationaux, le ratatinement légitime des solidarités? Oui, c'est possible. Et que ce soit possible constitue précisément ma thèse fondamentale.

Pour esquisser cette thèse, il ne me reste à première vue pas grand chose dans mon arsenal. Ayant déjà usé de Mill et de Rawls pour présenter les défis, il ne me reste, semble-t-il, que Machiavel, ce que vous jugerez sans doute assez maigre et plutôt louche pour offrir résistance à des défis de cette ampleur. Heureusement — ce qui aura sans doute échappé même aux plus attentifs d'entre vous — mon auteur-symbole central pour ma présentation de ce soir était au pluriel. Rawls ne me servira pas seulement comme emblème du second défi mais aussi comme emblème de la première composante, la plus fondamentale, de la riposte qu'il est possible d'offrir à l'un et l'autre défi. Car face au double défi que j'ai présenté, face à ceux qui veulent en tirer toutes les conséquences, il n'y a pas de réponse robuste, intellectuellement fondée, qui ne se pose pas d'abord la question de l'objectif ultime, du critère d'évaluation suprême par rapport auquel tout le reste n'est que moyen. Et cet objectif ultime, ce n'est pas la démocratie, ou son fonctionnement optimal, mais bien la justice, par rapport à laquelle la démocratie elle-même ne se justifie que comme instrument.

Un « rawlsisme » pour notre monde

Or dans les conditions qui sont toujours plus les nôtres (et pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer ici), la justice ne peut être conçue que sur un mode libéral-égalitaire, et donc en ce sens typiquement « rawlsien ». « Libéral », au sens où elle doit traduire une exigence d'impartialité à l'égard de conceptions différentes de la vie bonne dans des entités politiques toujours plus irréversiblement pluralistes. « Égalitaire » au sens où elle doit être en mesure de faire place aux revendications de quiconque estime ses intérêts moins bien servis que ceux des autres. Il importe en outre, dans ces conditions qui sont toujours plus les nôtres, que la manière dont nous concevons la justice soit aussi « rawlsienne » au sens plus récent de peoples-friendly, qu'elle soit en mesure de donner à des communautés culturellement distinctes la possibilité d'organiser selon leur propre conception, des aspects importants de leur vie commune, y compris dans l'ordre de la solidarité. Mais une conception « rawlsienne » cohérente de la justice en ce double sens ne doit pas nécessairement emprunter la voie périlleuse du dualisme des positions originelles, du dualisme des solidarités.

Pareil dualisme peut se sentir à l'aise dans un monde de sociétés essentiellement stables et closes, sans guère d'interdépendances, sans guère de mobilité réelle et potentielle entre elles, sans guère d'information ni donc d'ambition dans le chef des membres de chacune d'elles quant aux possibilités qui s'offrent ailleurs. En revanche, dans les conditions qui sont toujours plus les nôtres, les hommes et les femmes de chaque région du monde, et graduellement de la planète entière partagent et sont conscients de

partager, directement ou indirectement, un même environnement naturel fini, partagent et savent qu'ils partagent les mêmes bassins migratoires, vendent leur travail et achètent leurs biens et services sur des marchés qu'ils savent sinon identiques, du moins fortement interconnectés. Même quand cette interdépendance, cette mobilité sont entravées par des barrières administratives ou par des obstacles — linguistiques par exemple — prohibitifs, le seul fait que les personnes concernées soient informées de ce dont elles sont ainsi privées rend naturel que l'on doive justifier qu'elles soient exclues d'avantages dont d'autres profitent. Dans un tel monde, l'exigence de justice libérale-égalitaire prend dès lors naturellement la forme suivante: que l'on appartienne ou non au même peuple, les circonstances de la naissance et de la vie nous donnent à tous, très inégalement, des opportunités et des avantages. Au premier rang de ces dons figurent tous les avantages pécuniaires et autres liés aux emplois que les circonstances nous permettent d'occuper. Et c'est la valeur de ces dons que la justice libérale-égalitaire, dans la version que je préfère et que j'ai présentée systématiquement dans mon livre Real Freedom for All (Van Parijs 1995), exige que l'on répartisse selon le critère très rawlsien du maximin, de la maximisation soutenable du minimum.

D'une telle approche découle que la mondialisation de la justice distributive doit suivre la mondialisation des marchés, que le sort auquel nous avons accès doit être de moins en moins dépendant du côté des frontières duquel on habite. Au contraire de la conception sous-tendant ce que j'ai appelé le défi de Rawls, cette autre conception « rawlsienne » de la justice globale implique dès lors que, bien loin de les ratatiner, l'on s'efforce au contraire d'étendre les systèmes de transferts interpersonnels, et qu'à tout le moins on ne démantèle pas ceux qui existent déjà. Mais elle n'implique pas pour autant que l'on tente d'instaurer par étapes successives un Etat-Providence mondial, ni non plus que l'on préserve intact, comme s'il s'agissait d'un Etat-nation, le système de sécurité sociale d'un Etat comme le nôtre dont on a graduellement reconnu le caractère plurinational. Selon des modalités qu'il importe de préciser (voir Van Parijs 1999a, 1999c), ce qui découle naturellement de cette conception de la justice, c'est le financement d'un socle de plus en plus consistant de transferts sociaux au niveau le plus commun, donc le plus centralisé possible, et la répartition des sommes ainsi prélevées sous une forme forfaitaire, pour partie directement aux personnes, pour partie aux entités politiques décentralisées qui ont la charge d'organiser, par exemple, le système d'enseignement ou le système de soins de santé.

Ici émerge le sens dans lequel la conception « rawlsienne » que je propose n'est pas seulement libérale-égalitaire, mais aussi peoples-friendly. Pour des raisons intrinsèques et pas de pur compromis, elle attribue à des entités politiques que des différences linguistiques rendent culturellement distinctes, le soin d'organiser les dimensions les plus fines, les plus ciblées de la solidarité (voir Van Parijs 1999a). De ce point de vue, il y a un monde de différence, dans le contexte du débat belge actuel, entre deux types de propositions qu'il importe hautement de ne pas mettre dans le même sac: celles qui proposent une défédéralisation de l'organisation et de la gestion des soins de santé, et celles qui proposent en outre d'en défédéraliser le financement. Les premières soulèvent sans doute des objections d'ordre pragmatique, principalement liées à la mobilité des patients, mais elles doivent en principe être accueillies avec la plus grande sympathie, pour autant qu'elles s'appliquent, en cohérence avec ma discussion du défi de Mill, sur une base territoriale et non communautaire. Tout au contraire, les propositions du second type, qui impliquent la scission du financement, constitueraient dans cette perspective une régression sans équivoque. Mais pour empêcher pareille régression, il ne suffira pas de brandir des tabous. Il faudra reconfigurer la manière dont notre solidarité est organisée, de manière à rendre sa générosité durablement

compatible avec l'autonomie accordée aux entités fédérées. Ceci implique une inflexion dans le sens d'un système de dotations forfaitaires du pouvoir fédéral aux entités fédérées chargées de cet aspect de la solidarité. Pareil système ne permet pas seulement de conserver et d'affermir, sous la forme de transferts interpersonnels, une redistribution structurelle de régions plus riches vers des régions plus pauvres. Il confine aussi l'autonomie fiscale dans un rôle marginal et se prémunit par là même contre les risques sérieux de concurrence fiscale qui y sont inévitablement associés, tout particulièrement lorsque des autorités fiscales fortement autonomes se partagent une zone métropolitaine.

Un « machiavélisme » au service de la justice

Voilà donc, bien sûr insuffisamment argumenté, ce qu'à mes yeux la justice exige. Mais ces exigences de la justice ne se heurtent-elles pas à la dynamique des peuples décrite par Mill, aux tendances à la dislocation inhérentes aux démocraties plurilingues? Comme c'est la justice, non la démocratie, qui fixe l'objectif ultime, il importe de ne pas capituler trop vite, et de réfléchir à la manière d'infléchir la dynamique démocratique dans la direction que la justice détermine. Donner forme à l'idéal de justice et aux institutions socio-économiques qu'il implique est essentiel pour orienter l'action, mais reste vain si l'on ne dispose pas d'institutions politiques susceptibles d'en assurer la faisabilité et la viabilité. C'est précisément ici que Machiavel peut nous aider. Pas le Machiavel machiavélique, retors, intrigant, sans scrupule du Prince ou du moins de ce que la tradition populaire en a fait, mais le Machiavel analyste lucide aux intentions limpides tirant les leçons de l'histoire institutionnelle de Rome dans les premiers chapitres des Discours sur la première décade de Tite Live. Par l'effet de la nature de la constitution du moment, prétend y montrer Machiavel, les Romains ont été conduits tantôt à réaliser la grandeur de leur Cité, tantôt à la ruiner. Prenant semblablement les citoyens et les acteurs politiques d'aujourd'hui tels qu'ils sont, non tels qu'on les rêve, il s'agit ici de se demander comment les institutions politiques peuvent être réformées de manière à rendre politiquement viable dans un pays plurinational comme Belgique, politiquement faisable au niveau de l'Union européenne, ce qui aujourd'hui paraît fort loin de l'être.

Pour qu'une entité politique plurinationale puisse durablement soutenir les systèmes de transferts interpersonnels transnationaux que la justice appelle, il est nécessaire qu'elle puisse table sur l'existence minimale d'un « peuple », non pas au sens fort d'un ethnos, d'une population culturellement homogène, mais au sens plus ténu d'un demos, d'une population capable de partager un forum commun, un espace de discussion publique où elle puisse, directement et par l'intermédiaire de ses mandataires, avancer et écouter les arguments de tous les autres, être contrainte d'invoquer et de prendre en compte les intérêts de tous, quelle que soit la composante de l'entité plurinationale à laquelle ils appartiennent. L'émergence ou le maintien d'un tel forum a des conditions de nature linguistique sur lesquelles le défi de Mill attirait précisément l'attention. Défendant la nécessité d'un tel forum à l'échelle européenne, le philosophe allemand Jürgen Habermas (1995: 307) s'en montre pleinement conscient: « Même l'exigence d'une langue commune », écrit-il, « à savoir l'anglais comme une seconde première langue [sic], ne doit pas constituer un obstacle insurmontable, étant donné le niveau actuel de scolarisation. » Face à ce réquisit incontournable, l'affirmation vigoureuse du principe de territorialité linguistique doit être en mesure de contenir la menace — que la mobilité et la communication rendra toujours plus sérieuse — d'une érosion

des communautés linguistiques (et donc culturelles) vulnérables, c'est-à-dire bientôt de toutes sauf une. En outre, pareil fonctionnement démocratique en double régime linguistique — et donc pour une bonne part dans une langue distincte de la langue maternelle de la majorité de la population — serait fort loin d'être inédit: que l'on pense par exemple à ces deux grands miracles de la démocratie dans la deuxième moitié du XXe siècle que sont la république fédérale d'Afrique du Sud et surtout la république fédérale indienne. Au niveau de la Belgique, le profil linguistique le moins mauvais pour ce forum commun n'est pas indépendant de l'option qui émergera au niveau européen. Il l'est encore moins de l'option qui émergera à Bruxelles.

Mais il n'y a pas que des conditions d'ordre linguistique. Et pour indiquer mieux en quoi pourrait consister l'approche machiavélique que je recommande, je me permettrai une dernière illustration. Il y a déjà beaucoup de sagesse dans les institutions qui assurent en Belgique la coexistence tendue, mais pacifique, de deux et même trois communautés linguistiques reconnues: le principe de territorialité, mais aussi la participation garantie aux exécutifs, les exigences de majorités spéciales, le mécanisme de la sonnette d'alarme. Et ceux qui, à partir d'une perspective francocentrique ou américanocentrique, ne voient guère dans de telles dispositions que des mesquineries de provinciaux qui n'ont pas encore pleinement assimilé les valeurs de la République, n'imaginent pas à quel point elles anticipent les institutions du monde. De la sérénité somme toute remarquable de nos relations intercommunautaires, nous ne pouvons tirer aucune fierté quant à notre âme profonde: les Flamands et les Wallons ne sont pas d'un naturel moins volage que les Kurdes et les Turcs, que les Tamils et les Cingalais. Mais nous pouvons en tirer une difficile mais légitime fierté quant à la sagesse d'institutions élaborées au fil d'interminables et parfois bien minables compromis.

Infléchir la dynamique électorale

Cette fierté, cependant, ne doit pas tourner à la complaisance, car il y a un aspect de nos institutions politiques qui menace structurellement la viabilité des institutions socio-économiques que la justice appelle. L'œil de Machiavel pourrait ici nous être d'un précieux secours. Car cette viabilité ne peut être durablement assurée que si les formations politiques se disputant les voix de l'électeur soutiennent la légitimité des dispositifs existants ou envisagés au nom de l'intérêt général qu'ils prétendent défendre, au lieu de n'y voir qu'un pis-aller plus ou moins provisoire, le mieux que l'on puisse obtenir au vu des appétits de l'autre et des rapports de force actuels. Un slogan suffira mieux qu'un discours pour vous faire comprendre ce que je veux dire. Il y a quelques années, un président de parti francophone en campagne déployait de grandes affiches à son effigie avec pour seul message la question « Pourquoi croyez-vous qu'ils ne m'aiment pas ? ». Le problème dont ce slogan est le symptôme et la source institutionnelle principale de nos difficultés présentes, c'est bien entendu que nos formations politiques, toutes fractionnées selon un clivage linguistique, sont en compétition pour deux électorats distincts et ne peuvent donc pas échapper, chacun face au leur, à une surenchère communautaire impitoyable, même si celles qui seront amenées à former le gouvernement fédéral savent qu'elles ne pourront que décevoir les électeurs qui avaient mis leurs espoirs dans les objectifs qu'en campagne elles avaient présentés comme légitimes.

Dans les termes de la discussion internationale récente relative à l'ingénierie constitutionnelle de sociétés ethniquement divisées, nos institutions politiques sont performantes sous l'angle du power-sharing (participation garantie aux exécutifs, droits de veto, etc.) mais bien chétives sous l'angle du vote-pooling ou, plus largement, du border-crossing, c'est-à-dire des incitants induisant partis et candidats à formuler et défendre des propositions, des plates-formes électorales qui en appellent aux intérêts de tous, toutes ethnies confondues. Sous le regard de Machiavel, la surenchère rhétorique de la virilité — celle du coq comme celle du lion — n'est pas la manifestation de caractères nationaux singulièrement matamoresques, mais simplement le reflet parfaitement prévisible de la pathologie de nos institutions. Car attention: la combinaison des verrous d'un power-sharing performant et des surenchères associées à un border-crossing chétif constitue, pour une démocratie plurilingue, un cocktail explosif, un puissant ferment séparatiste. Comment rectifier le tir? Comment induire les formations politiques qui se présentent au niveau fédéral à présenter et défendre l'intérêt du demos dans son ensemble et pas de leur seul ethnos, malgré des conditions linguistiques qui font qu'elles ne peuvent souvent être entendues de l'autre côté de la frontière que traduites et déformées par les médias de l'autre bord?

Diverses propositions ont été faites dans ce sens. Ainsi, le politologue de Leuven Wilfried Dewachter (1995) propose l'élection directe d'un tandem premier ministre et vice-premier ministre élus directement par l'ensemble de la population. Ainsi aussi, Francis Delpérée et François-Xavier Dubois (1999) ont proposé de réserver un certain nombre de sièges de député à des membres d'une communauté linguistique choisis par les électeurs de l'autre. Il est intéressant de réfléchir à la dynamique induite par de telles propositions et à leurs effets pervers éventuels. Je me contenterai ici de livrer à votre réflexion une troisième proposition qu'inspire le même souci. Que penser par exemple de l'idée d'allouer le tiers des sièges de la Chambre proportionnellement aux voix obtenues par des listes qui se présentent dans le cadre d'une circonscription unique couvrant l'ensemble du pays, avec pour seule restriction que ces listes doivent, pour récolter ne fût-ce qu'un seul siège, obtenir au moins 1% des voix dans l'ensemble des onze provinces? Certaines conséquences d'une telle formule sont évidentes, d'autres le sont moins. Pareille réforme, ou l'une de ses variantes, permettrait-elle de désamorcer le cocktail explosif qui menace la démocratie belge? N'engendrerait-elle pas des effets pervers qui, du point de vue même de l'objectif poursuivi, la rendrait contreproductive?

Tout ceci illustre la perspective machiavélienne, dont je suis ici plus attaché à défendre l'importance que je ne le suis à vanter les mérites d'une quelconque proposition particulière qu'elle conduit à formuler. Dans cette perspective, il ne s'agit pas d'évaluer différentes manières d'organiser nos démocraties en nous demandant par exemple « Est-elle bien neutre? », ou « Est-elle bien la plus démocratique ? », mais plutôt: « Quelles sont les institutions politiques qui sont le mieux à même d'engendrer des décisions qui vont dans le sens d'une plus grande justice, celle-ci étant conçue d'une manière qu'on est prêt à défendre devant tous. Ce qui vaut pour la Belgique vaut aussi pour l'Union européenne. Et sous l'angle de la reconfiguration de la démocratie comme de la solidarité, ce que nous réussissons à faire en Belgique revêt par conséquent une importance qui déborde largement de nos frontières.

Des frontières à la fois affirmées et estompées

Voilà donc, certes souvent de manière seulement allusive ou illustrative, ce que me paraît devoir être une philosophie politique à la mesure des défis les plus sérieux que rencontre une démocratie plurilingue. Voilà ce que me paraît devoir être une réponse cohérente, fondée, à la suggestion de Mill quant à l'éclatement inéluctable de telles démocraties et à celle de Rawls quant à la légitimité de la scission de leurs systèmes de solidarité. C'est une réponse qui combine une approche des exigences de la justice en plus d'un sens profondément « rawlsienne » et une approche résolument « machiavélienne » de l'évaluation et du façonnement des institutions politiques. De cette réponse découle, sous un certain nombre d'hypothèses que je n'ai fait ici guère plus qu'énumérer, le message central suivant.

Ce qui s'impose comme une des tâches essentielles du siècle qui vient, c'est de permettre que les frontières politiques puissent avoir à la fois une signification linguistique forte et une signification socio-économique faible. En termes plus précis, il s'agit d'une part d'embrasser le principe de territorialité linguistique, non comme une misérable concession à un nationalisme d'un autre âge, mais notamment comme un moyen indispensable, et toujours plus crucial, de préserver durablement à travers l'Europe entière et au delà notre si précieuse diversité culturelle. D'autre part et en même temps, il s'agit d'infléchir nos institutions socio-économiques et, par ricochet, nos institutions politiques, de manière à permettre des transferts permanents, structurels neutralisant largement les divergences de niveaux de vie, et cela d'une manière qui soit durablement compatible, quant à l'efficacité et quant à l'équité, avec la concession d'une grande autonomie à des communautés linguistiques dûment dotées d'un territoire.

En énonçant ce message, en présentant l'argumentation qui le motive, j'ai débordé par de multiples côtés du domaine du savoir sur lequel je peux prétendre à quelque expertise. Ce n'est pas là une faiblesse que j'aurais à me faire pardonner, mais la conséquence directe d'un devoir auquel je n'ai nul désir de me soustraire. Plus que jamais auparavant, les universitaires ont la responsabilité collective de sortir régulièrement, structurellement, de leur expertise pour offrir au débat public — au mieux de leurs compétences, sans taire leurs jugements de valeur ni éluder les questions controversées — les synthèses critiques et prospectives dont ce débat a besoin. Il s'agit, ce faisant, de pratiquer ce que Jean Ladrière (1983) a joliment qualifié de "pensée de l'aube", une pensée pétrie d'une indomptable espérance et pourtant solidement éveillée aux rigueurs du réel, une pensée mue par la conviction que la reconnaissance des contraintes ne doit pas sonner le glas de nos espoirs, qu'elle peut être le prélude indispensable à leur réalisation. Mais pour que cette conviction ait des chances de ne pas être naïve, il faut que nos espoirs eux-mêmes soient passés au crible d'une conception de la justice véritablement défendable devant tous.

Sur les questions dont il a été question ici, une telle pensée de l'aube n'a que faire de la satanisation rituelle des adversaires ni de l'astiction excitée des cuirasses. Elle requiert en priorité l'effort d'écouter, de comprendre, d'évaluer posément les arguments, quelle que soit la langue dans laquelle ils sont prononcés, et d'en explorer sereinement, attentivement, imaginativement les implications. Engagés ensemble dans une telle pensée de l'aube, nous aurons tous bien mieux à faire que de nous morfondre à la lugubre idée d'un pays qui éclate et d'une solidarité qui s'effiloche : nous pourrions faire place à l'enthousiasme d'un projet inédit qui ne consiste pas à démanteler la solidarité mais à l'affermir, en la rendant durablement compatible avec la forte autonomie d'entités territoriales linguistiquement, et donc culturellement, distinctes.

REFERENCES

- DELPÉRE, Francis & DUBOIS, François-Xavier. 1998. « Le double vote ou le vote multiple », in *Des Idées et des hommes. Pour construire l'avenir de la Wallonie et de Bruxelles*. Bruxelles: Academia-Bruylant.
- DESTREE, Jules. 1923. *Wallons et Flamands. La Querelle linguistique en Belgique*. Paris: Plon.
- DEWACHTER, Wilfried. 1995. « Changer la démocratie pour sauver la solidarité ? », UCL : Chaire Hoover d'éthique économique et sociale, Midi de l'éthique du 4 avril 1995.
- HABERMAS, Jürgen. 1995. "Remarks on Dieter Grimm's 'Does Europe Need a Constitution?'" , *European Law Journal* 1 (3), 303-307.
- LADRIÈRE, Jean. 1983. "Note sur la politique de recherche de l'ISP", Université catholique de Louvain: Institut supérieur de philosophie, novembre 1983, 3p.
- LAPONCE, Jean.
• 1984. *Langue et territoire*. Québec: Presses universitaires de Laval.
• 1993. "Do Languages Behave Like Animals?" , *International Journal for the Sociology of Language* 103, 19-30.
- MACHIAVELLI, Niccolò. 1517. *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio*, in N. Machiavelli, *Opere* (E. Raimondi ed.), Milano: Mursia, 1969, 69-342.
- MILL, John Stuart. 1861. *Considerations on Representative Government*, in *On Liberty and Other Essays* (J. Gray ed.), Oxford: Oxford University Press, 1991, 203-467.
- Overlegcentrum voor Vlaamse Verenigingen (OVV). 1991. *Standpunt: Sociale zekerheid, een niet-federale bevoegdheid*, Brussel, octobre 1991, 6 p. (Traduction française: "La sécurité sociale: une compétence non fédérale" dans *La Revue nouvelle* 11, 1993, 65-68.)
- RAWLS, John.
• 1971. *A Theory of Justice*, Oxford: Oxford University Press, 1972. (Traduction française: *Théorie de la justice*, Paris: Seuil, 1987.)
• 1993. "The Law of Peoples", in *On Human Rights* (Stephen Shute & Susan Hurley eds.), New York: Basic Books, 1993, 41-82. (Traduction française: *Le droit des gens*, Paris : Editions Esprit, 1996.)
• 1999. *The Law of Peoples*, Cambridge (Mass.): Harvard University Press, à paraître.
- RENNER, Karl. 1918. *Das Selbstbestimmungsrecht der Nationen, in besonderer Anwendung auf Oesterreich*. Leipzig & Wien: Franz Deuticke.
- ROLAND, Gérard, VANDEVELDE, Toon & VAN PARIJS, Philippe. 1997. « Repenser la solidarité entre les régions et entre les nations », in *La Revue nouvelle*, 105 (5-6), mai-juin 1997. (Repris dans F. Docquier ed., *La solidarité entre les régions belges*, Bruxelles: De Boeck, 1999, à paraître.)
- VAN PARIJS, Philippe.
• 1995. *Real Freedom for All. What (if anything) Can Justify Capitalism?*, Oxford: Oxford University Press.
• 1999a. "Y a-t-il une alternative au dualisme des solidarités? L'exemple des soins de santé », in F. Docquier ed., *La solidarité entre les régions belges. Bilans et enjeux*, Bruxelles: De Boeck, 1999.
• 1999b. "Power-Sharing versus Border-Crossing in Severely Divided Societies", in *Designing Democratic Institutions* (Steven Macedo & Ian Shapiro eds.), New York : NYU Press, à paraître.
1999c. « Rechtvaardig sociaal beleid in een plurinationale federale staat », in S. Vansteenkiste & M. Taeymans eds., *Sociaal Beleid en Federalisme. Staatsrechtsconferentie 1998*, Bruxelles: Larcier, 3-12.
- WILLEMS, Leonard. 1902. "Over twee antivlaamsche brieven toegeschreven aan Minister Rogier", in *Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie voor Taal- en Letterkunde*, Gent: A. Siffer, 53-90.

